



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

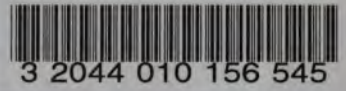
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Fr
2022
112



Beauquier - La France Divisée en
Régions

FR 1222.1.1



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGANDE RÉGIONALISTE

FÉDÉRATION RÉGIONALISTE FRANÇAISE

Secrétariat : 14, rue Linné, Paris (V)

CH. BEAUQUIER

Député du Doubs, Président de la Commission Parlementaire
de Décentralisation, Membre du Comité de la F. R. F.

La France Divisée en Régions



QUINZE CENTIMES

TOULOUSE

ÉDITIONS DE LA REVUE PROVINCIALE

1, RUE DU MAY, 1

(1901)

Fr 2022.112

✓

Tous ceux qui croient à la nécessité de la décentralisation doivent adhérer à la Fédération Régionaliste française : (Secrétariat, 14, rue Linné, Paris, V^e) dont voici le programme minimum :

I. — *Au point de vue administratif.*

- 1° Division de la France en régions homogènes ;
- 2° Création de centres régionaux ;
- 3° Gestion des affaires de la commune par la commune, de la région par la région, de la nation par l'Etat.
- 4° Création d'une juridiction arbitrale chargée de connaître des conflits entre l'individu, la commune, la région et l'Etat.

II. — *Au point de vue économique.*

- 1° Liberté des initiatives communales et régionales ;
- 2° Conciliation des intérêts économiques de chaque région.

III. — *Au point de vue intellectuel.*

- 1° Appropriation de l'enseignement à ses trois degrés aux besoins régionaux et locaux ;
- 2° Développement des œuvres de l'initiative privée dans le domaine des lettres, des sciences et des arts.

BRADDOCK COLLEGE LIBRARY
FRANCIS ANDERSON COLLECTION
SPECIAL LIBRARY OF
ALDRICH GARY BRIDGES
OCTOBER 10, 1932

La France divisée en Régions

L'organisation administrative d'un pays ne saurait être considérée comme quelque chose d'immuable qui doit survivre à tous les changements d'ordre politique, économique et social que ce même pays a éprouvés. Et cependant depuis le commencement du siècle, la France, malgré les chemins de fer, le télégraphe et le téléphone, qui ont singulièrement rapproché les distances et si considérablement modifié nos habitudes, est encore divisée administrativement comme au temps des diligences et des télégraphes Chappe.

Nos circonscriptions départementales, personne ne l'ignore, datent des décrets de l'Assemblée nationale de 1789.

Le nombre des départements, fixé d'abord à quatre-vingt-trois (4 mars 1790) a atteint un moment, après les conquêtes du premier Empire, le chiffre de cent-dix, lequel a été réduit définitivement à quatre-vingt-six, en 1815.

Certes, ce sera un titre de gloire pour l'Assemblée constituante d'avoir réalisé l'unité française en donnant les mêmes lois à toutes les fractions du territoire national ; mais il serait puéril de méconnaître la précipitation avec laquelle, sous la pression des événements les plus graves et des nécessités les plus urgentes, s'est faite la substitution des départements aux anciennes provinces.

On n'avait ni prévu, ni étudié ce changement considérable, il a fallu pour ainsi dire l'improviser et c'est ce qui donne la raison de ses nombreuses imperfections.

L'Assemblée Constituante elle-même se rendait bien compte du côté defectueux de cette division, puisqu'elle réservait expressément, dans l'article 6 du décret du 26 février 1790, « les droits des citoyens et des administrations locales », les laissant libres de proposer une *révision territoriale* et de

demander dans ce sens « tout ce qui paraîtrait le plus convenable à l'intérêt général budgétaire, aussi bien qu'à celui des justiciables. »

En vertu de l'axiome politique, devenu un véritable *truisme*, « en France, il n'y a que le provisoire qui dure » ; nous sommes encore, après un siècle et malgré tous les changements survenus d'autre part, dans le même état qu'en 1790.

Nous n'avons pas l'intention d'étudier les projets d'organisation territoriale qui, à l'origine, devant l'Assemblée Constituante, furent présentés à la discussion. Il nous paraît pourtant indispensable de rappeler, pour montrer qu'ils n'existent plus aujourd'hui les principaux motifs mis en avant par ces avocats éloquents qui firent triompher cette division en nombreux départements.

Le principal et le plus important argument fut naturellement tiré de la nécessité de réaliser « l'unité nationale » en brisant l'autonomie des anciennes provinces. Mirabeau, s'écriait : « Il faut multiplier le nombre des départements, parce qu'après avoir aboli les prétentions et les privilèges, il serait imprudent de laisser une administration qui pourrait offrir des moyens de les reprendre. Il n'y aura plus diverses nations dans le royaume ; il n'y aura que des Français ! »

Est-il besoin d'indiquer, non sans orgueil, que le motif invoqué avec tant de sagesse par nos pères n'a plus aucune valeur aujourd'hui ? Le mélange des races s'est fait en France d'une manière si complète, que le danger de leur reconstitution et de leur hostilité est bien à jamais écarté.

Mais si Mirabeau avait raison au moment où il parlait de demander énergiquement l'unité nationale, quelle erreur ne commettait-il pas lorsqu'à la suite de cet excellent argument, il invoquait en faveur de la multiplicité des chefs-lieux, l'avantage de « donner l'accès des fonctions publiques à un plus grand nombre de citoyens ?... » Si l'illustre orateur pouvait sortir de son tombeau et contempler notre administration française, quel effroi n'éprouverait-il pas en voyant réalisées les conséquences de sa thèse, en assistant à la curée des places, en constatant que la moitié de la nation occupe des fonctions publiques et que l'armée des fonctionnaires, chaque jour plus nombreuse, est suivie d'une réserve d'innombrables solliciteurs !

La plaie du fonctionnarisme dont nous souffrons si vivement

est historiquement une des suites de la division de la France en de trop nombreuses circonscriptions administratives.

Ce fut en vain que, dans l'intérêt budgétaire, deux hommes qui semblaient lire dans l'avenir, protestèrent avec autant de vigueur que de bon sens, contre ce morcellement exagéré du territoire. L'un, Bengy de Puy-Vallée, le 4 novembre 1789, indiquait à l'Assemblée les frais considérables d'administration qu'entraînerait forcément la multiplication des départements :

« En politique comme en mécanique, disait cet orateur, la simplicité est le chef-d'œuvre de l'art. »

L'autre, un député de Besançon, nommé Martin, proposait également qu'on restreignît le nombre des départements : « Est-il besoin, s'écriait-il, de hacher par dix-huit lieues sur dix-huit, la Franche-Comté, l'Alsace, la Provence ? Certes, si quelquefois de vastes administrations dépassent les forces humaines, cinquante-quatre citoyens zélés, suffisent peut-être pour régir cette circonscription !... Vous ne voulez sans doute multiplier les départements, diviser les petites provinces en trois ou quatre circonscriptions, que pour établir, dans chacune d'elles, trois ou quatre administrations provinciales et tout ce qui s'ensuit. *Vous allez tripler et quadrupler les frais.*

« Si vous avez trois départements en Franche-Comté, par exemple, il faudra trois hôtels d'administrations, trois commissions intermédiaires, trois secrétaires greffiers, trois receveurs généraux, six procureurs syndics... Vous triplez tout ! Voyez plutôt sur la carte si de telles circonscriptions ont besoin de tout cet attirail ! »

Si à l'époque où le député Franc-Comtois faisait entendre ces paroles pleines de bon sens, son argumentation était excellente, que dirait-il aujourd'hui, que les rivières et les routes, sillonnées par les bateaux à vapeur, par les locomotives, par le télégraphe et le téléphone, ont pour ainsi dire supprimé les distances ?...

L'argument tiré de l'éloignement de l'administré, dans les circonscriptions, était, du reste, le principal que mettaient en avant les partisans de cet émiettement administratif. On comprend en effet, qu'à la fin du siècle dernier, en présence du petit nombre et du mauvais état des routes, les populations fussent désireuses d'être rapprochées de l'autorité administrative.

Nous réclamons, disait Thouret (3 novembre 1789), une nouvelle division du royaume, parce que la nôtre n'est pas commode, soit à l'administrateur, soit à toutes les parties du territoire administré. *Dans l'état de nos communications*, l'intérêt des gouvernés exige que le district de chaque administration soit mesuré de manière qu'il puisse suffire à tous les objets de surveillance publique et à la prompte exécution des affaires. Mirabeau appuyait sur le même argument en disant : « Je demande de nombreux départements afin que l'étendue du département et sa position géographique permettent aujourd'hui aux députés des villes et des villages de se rendre facilement au chef-lieu. »

« Je soutiens, dit à son tour l'honorable Duquesnoy, la division proposée par le Comité, parce qu'elle évite les déplacements si longs des habitants des villages qui ont un centre rapproché d'eux ; il faut leur épargner les frais énormes qu'occasionnent des voyages si longs *dans l'état de nos chemins*. »

Rabaud Saint-Etienne, Gossin, Target, etc., insistent tous sur ces difficultés des communications et sur cet éloignement. « En divisant le territoire, dit Target, en plus de quatre-vingts parcelles, nous avons voulu que, de tous les points du département, on puisse arriver au centre de l'administration *en une journée de voyage*. »

Or, cet état des communications, cet éloignement du chef-lieu, cette nécessité d'un long voyage, souvent d'une journée, pour arriver au centre de l'administration, tout ce qui justifiait nos quatre-vingt-six départements, tout cela est passé à l'état de légende ; aujourd'hui, en un jour de chemin de fer, un citoyen peut traverser la France tout entière, du Nord au Midi !

Grâce aux merveilleuses découvertes de la science, notre territoire, au point de vue des communications, s'est singulièrement rétréci : on peut dire qu'il est sept fois moindre en largeur ou en longueur que ne l'ont connu ceux qui vivaient au commencement du siècle. Et chaque jour, perfectionnant les machines, rapproche les extrémités du centre. Il y a cent ans, les dépêches parvenaient à destination avec la même lenteur que les voyageurs ; actuellement quelques secondes suffisent !...

Ainsi, le principal motif invoqué jadis pour justifier les divisions de la France en nombreuses circonscriptions administratives, ce motif ne peut absolument plus entrer en ligne de compte.

Depuis 1789, l'esprit particulariste des provinces a été à peu près complètement détruit ; dans tous les cas, ce qui en reste, étant parfaitement inoffensif, mérite plutôt d'être encouragé que combattu. Le système de notre administration intérieure a subi d'un autre côté de profondes modifications. La passion des fonctions de l'Etat que voulait exciter Mirabeau est devenue une véritable maladie, qu'il est urgent de guérir ; et, néanmoins, en dépit de toutes les raisons qui militent en faveur d'une simplification de rouages beaucoup trop nombreux et dispendieux, la carte administrative de la France n'a pas été modifiée, elle est demeurée telle qu'elle était au temps des coches et des fondrières ! Tous les progrès réalisés par la vapeur et l'électricité sont comme non venus. On semble ignorer que la France, outre son réseau complet de routes nationales, départementales et de chemins vicinaux, est traversée en tous sens par 34,000 kilomètres de voies ferrées.

Nous avons toujours autant de préfetures, de sous-préfetures, autant de directions de contributions directes et indirectes, autant de recettes financières, autant de tribunaux, de cours d'appel, etc., etc.

Ce remaniement des divisions administratives, dans l'intérêt de la décentralisation et du budget, nous paraît présenter d'autant plus d'utilité qu'il est notoire, comme nous l'avons déjà dit, que le morcellement de la France en quatre-vingt-trois ou quatre-vingt-six départements a été improvisé et réalisé de la façon la plus arbitraire. Le Comité de la Constituante, chargé de cette division, a souvent réuni dans un même département des villes qui pouvaient toutes également avoir l'ambition d'en être le chef-lieu ; il avait fait une unité administrative, de régions très souvent différentes les unes des autres, accolant des contrées montagneuses à des plaines, des contrées agricoles à d'autres exclusivement industrielles, sans tenir compte des divergences d'intérêt. Même au point de vue de la population, où l'égalité pouvait être plus facilement obtenue, que de différences ne peut-on pas constater entre nos divers départements ?

Tandis que certains d'entre eux sont divisés en cinquante cantons, d'autres en ont à peine une vingtaine, tandis que les uns sont peuplés de 180,000 habitants, les autres en comptent plus d'un million.

Et pourtant, malgré ces inégalités choquantes, tous les départements, les petits comme les grands, les peuplés comme les déserts, sont dotés du même personnel administratif, du même état-major de directeurs, de sous-directeurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, contrôleurs, etc. Le même système fonctionne dans toutes ces circonscriptions, quelle que soit leur importance. Pour recouvrer un million d'impôts, dans certains départements l'Etat dépense autant que pour recouvrer dix millions dans d'autres.

Veut-on un exemple frappant « des beautés » de cet émiettement administratif ? Nous l'empruntons au service des ponts et chaussées. Ce service est organisé aujourd'hui comme si toute la circulation se faisait encore sur les routes, comme s'il n'existait pas en France un seul chemin de fer. Il serait cependant malaisé de soutenir que nos routes nationales et départementales ont conservé l'utilité qu'elles présentaient au commencement de ce siècle. Ce sont actuellement pour la plupart de vastes solitudes que l'herbe envahirait s'il n'y avait pour l'arracher l'innombrable et dispendieuse armée des cantonniers. Eh bien, en dépit de cette évidence, c'est tout au plus si, afin de pouvoir caser tous les polytechniciens, on ne propose pas de créer des routes nouvelles, parallèlement aux lignes ferrées.

Depuis trente ans, alors qu'il ne s'agit plus que de l'entretien des routes, on signale l'inutilité d'un aussi nombreux et aussi inutile état-major, mais c'est en vain. Cependant une enquête faite en 1872 établissait que les deux tiers des ingénieurs n'ont pas à faire un travail effectif de plus de *deux heures par semaine* ! M. Wickerheimer, ingénieur, notre ancien collègue au Parlement a pu dire à la tribune et sans être démenti : « Avant d'être nommé député, j'avais un service qui, avant moi, était entre les mains de trois ingénieurs. Quand je l'ai pris, j'ai vu que je pouvais y suffire seul, d'une manière satisfaisante ; j'ai pu ensuite réduire le nombre des employés et les dispenser de venir dans leurs bureaux l'après-

midi. La simplification de la besogne est résultée de la diminution même du nombre des agents ! »

Il en est de même des ingénieurs de la navigation dont les loisirs sont légendaires.

Sans nous prononcer encore sur la question de savoir en combien de départements il conviendrait de partager actuellement la France, nous pouvons affirmer, en comparant le nombre de nos divisions administratives à celles des autres pays, que notre territoire est le plus morcelé. Tandis que pour les 520,000 kilomètres carrés de notre sol, nous avons 86 départements, 86 unités administratives, l'Espagne n'en compte que 49 et elle a un territoire à peu près équivalent au nôtre (507,000 kilom. carrés).

L'Autriche-Hongrie, d'une superficie supérieure à la nôtre (622,500 kilom. carrés), ne compte que 21 grandes circonscriptions ; l'Allemagne, qui mesure 530,000 kilomètres carrés, ne comprend que 26 divisions ; le Portugal, 100,000 kilomètres carrés, 8 circonscriptions ; enfin, les Etats-Unis sont divisés seulement en 48 circonscriptions (Etats et territoire), bien qu'ils mesurent 4 500 kilomètres de l'est à l'ouest, et 2,200 du nord au sud.

Cette idée, si audacieuse qu'elle puisse paraître, d'une fonte de notre division départementale ne date pas d'aujourd'hui. Dès 1829, des membres du Parlement la réclamaient en termes pressants. M. de Martignac, ministre de l'intérieur, en présentant le texte de vingt-six projets de lois relatifs à de nouvelles circonscriptions communales, proposait en ces termes une réorganisation générale : « Il faut de toute nécessité faire disparaître les traces de la *précipitation* avec laquelle on procéda dans d'autres temps à la démarcation des limites des *départements*, arrondissements, cantons et communes »

En 1838, cette pensée se retrouve exprimée de nouveau dans les remarquables rapports de MM. Legrand, Malleville, Bignon et Ducos

En 1871 M. Limayrac réclamait d'une façon très nette la *diminution du nombre des départements*.

« Je voudrais, disait-il, que les départements fussent groupés en larges circonscriptions, afin de diminuer l'influence exagérée de la capitale et d'établir, comme chez les autres nations, des centres scientifiques, littéraires, artistiques, qui

ramèneraient la vie du centre aux extrémités. Cette organisation ne profitera pas seulement à l'indépendance du pouvoir ; elle permettra de simplifier les rouages administratifs, de modifier le nombre du personnel, le mode de recrutement et d'avancement des employés, de faire disparaître la plaie du fonctionnarisme qui abaisse le niveau moral du pays. »

A peu près à la même époque, Gambetta demandait à la Commission du budget qu'elle s'occupât du remaniement de la carte administrative et faisait remarquer la grande utilité de cette réforme, en prenant part aux débats sur les sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.

En 1886, l'honorable M. Colfavru, après avoir constaté les progrès de notre régime de vicinalité, reconnaissait qu'à une situation semblable devait correspondre nécessairement une transformation dans nos habitudes administratives.

Enfin, en 1887, dans son remarquable rapport sur les sous-préfectures, M. Goblet s'exprimait ainsi :

« Nous avons résolu d'entreprendre la transformation complète de notre organisation administrative et de la poursuivre dans la mesure où elle paraîtra compatible avec les besoins du service et les nécessités gouvernementales. La situation du pays, au point de vue de la facilité des relations entre les populations et les représentants du Gouvernement, s'est considérablement modifiée depuis la loi de l'an VIII ; il semble, en conséquence, que les divisions administratives, créées à cette époque pour un état de choses différent, n'aient plus de raison d'être et qu'elles doivent en grande partie disparaître. »

A côté de l'opinion de nos parlementaires les plus renommés, nous pourrions encore citer à l'appui de cette thèse les ouvrages de publicistes connus et de jurisconsultes éminents, tels que Fossard, Béchard et Vivien, qui fut une des vives lumières du Conseil d'Etat.

En 1855, dans ses savantes *Etudes administratives*, Vivien réclamait la réorganisation départementale en ces termes :

« La constitution de départements forts et étendus pouvait être un péril pour l'Etat, au début de la Révolution, quand les anciennes provinces, rayées de la carte par un simple article de loi, vivaient encore de leurs souvenirs et de leurs traditions et pouvaient de nouveau former des Etats dans l'Etat ;

il n'en est plus ainsi, et quels que fussent les changements que l'organisation territoriale reçût, il ne peut y avoir qu'une France, à laquelle ses enfants sont heureux d'appartenir et dont aucun ne songerait à se détacher. La Constituante conçut une grande pensée le jour où elle a substitué de si nombreux départements aux provinces ; mais en cette occasion, les circonstances dominèrent l'Assemblée. Il est permis de se demander aujourd'hui si la Constituante n'a pas souvent dépassé le but pour mieux l'atteindre : le territoire des départements est trop étroit, *leur nombre trop grand*. Des circonscriptions plus larges ont été adoptées déjà pour l'administration militaire, la justice, l'instruction publique ; pourquoi ne pas suivre cet exemple à l'égard de l'administration ? »

Enfin, il y a quelques années, dans un intéressant ouvrage qu'il voulait bien dédier à l'auteur de cette modeste étude, un ancien trésorier-général, M. Reynaud, développait avec beaucoup de logique et de talent l'idée d'une révision de la division administrative de la France. L'auteur, qui est resté vingt ans au service de l'Etat, met à profit sa longue expérience des fonctions publiques pour demander la suppression des emplois inutiles et proposer dans ce but l'agrandissement de nos circonscriptions départementales.

« Il y a cinquante ans, dit-il, lorsqu'il n'existait aucune voie sérieuse de communication, la centralisation administrative ne laissait rien à désirer et vous comptiez en moyenne un trajet de six heures entre votre centre administratif et les sous-centres. Pourquoi ne pas rétablir aujourd'hui ce trajet de six heures « de chemin de fer » entre le chef-lieu et la sous-préfecture ? Vous obtiendrez ainsi le périmètre du nouveau département qui en absorbera quatre ou cinq anciens. Par le seul fait de l'adoption de cette nouvelle division, on se débarrasserait à bref délai de plusieurs milliers de fonctionnaires, la plupart chefs de service, qui grèvent lourdement nos budgets et compliquent la machine gouvernementale. »

Ainsi, hommes d'Etat, députés, publicistes, anciens hauts fonctionnaires, tous tombent d'accord sur la nécessité de remanier la carte administrative de la France, et tous demandent cette réforme au nom du bon sens et au nom de l'intérêt des contribuables.

Notre déplorable passion pour les fonctions publiques a pris les proportions d'une véritable calamité sociale ; pour couper le mal dans ses racines, il est nécessaire de diminuer le nombre des emplois.

Tout le monde est si bien d'accord sur cette nécessité que dans les séances du 8 décembre 1894 les députés votaient à une grande majorité un projet de résolution invitant le gouvernement à préparer cette réforme et à la soumettre aux délibérations du Parlement. M. Charles Dupuy, alors Président du Conseil, prenait l'engagement d'instituer dans ce but une commission extra-parlementaire et, quelques mois après, M. Ribot, son successeur, nommait les membres de cette commission.

« Simplifier et rajeunir notre organisme administratif, disait M. Ribot dans son rapport au Président de la République, supprimer les rouages inutiles, donner plus de liberté à l'activité féconde des pouvoirs locaux, c'est une entreprise assurément difficile parce qu'elle rencontrera non seulement dans nos lois, mais aussi dans nos mœurs, des obstacles qu'il faudra surmonter ; mais elle est digne d'un gouvernement républicain, et elle fera honneur au Parlement qui saura l'accomplir. »

La Commission instituée par le ministre, et qui a fonctionné pendant quatre ans, n'a proposé que des réformes assez insignifiantes. Au lieu d'envisager la question de haut et de trancher dans le vif en opérant la réforme véritable qui consiste à restituer aux départements, aux régions et aux communes leur autonomie administrative, c'est-à-dire de les soustraire à la tutelle abusive de l'Etat, elle s'est perdue dans des réformes de détail. Les améliorations qu'elle a proposées ne sont évidemment pas sans intérêt, mais elles ne peuvent aboutir qu'à une diminution peu sensible des rouages et des formalités. Ce ne sont que des palliatifs très insuffisants.

En somme cette commission n'a voulu s'occuper que de quelques abus, alors qu'il s'agirait d'une réforme complète radicale de notre système administratif, si monstrueusement centralisé.

Nous croyons avoir démontré les multiples avantages qui résulteraient, au point de vue d'une bonne administration, de la substitution aux départements actuels de régions beaucoup plus étendues.

Mais ce n'est pas seulement par rapport à la simplification des rouages, à la diminution des fonctionnaires et aux économies budgétaires que la question des grandes circonscriptions provinciales doit être examinée. Son importance morale est aussi à considérer et elle ne saurait échapper à personne.

Malgré l'excessive centralisation de l'ancienne monarchie, les provinces conservaient encore un reste d'indépendance, de dignité et de vie intellectuelle ; elles avaient le souvenir vivant de leurs antiques libertés et c'est ce souvenir qui a fait la grandeur de l'Assemblée nationale. C'est, en effet, dans les Assemblées provinciales que se sont formulées les déclarations de principe qui l'ont immortalisée. Ce furent les membres de ces Assemblées qui rédigèrent les Cahiers de 1789 un des plus beaux monuments qu'aucun peuple ait élevé à la Liberté !

Dans ces cahiers la noblesse, le clergé et la bourgeoisie étaient unanimes pour demander le rétablissement des Assemblées Provinciales et un nouveau régime municipal. Tous les hommes politiques avaient compris que les libertés locales devaient former la base de l'édifice nouveau ; qu'elles sont la première école de la science politique. Si depuis nous avons souffert de si cruels déchirements, on peut affirmer que c'est parce que cette pensée n'a pas pris corps. Ne convient-il pas à ceux qui revendiquent le glorieux héritage des hommes de 1789 de réaliser leurs vœux ?

Avec son Parlement la France n'est représentée que d'une façon incomplète.

« Une Chambre centrale siégeant à Paris, a dit Augustin Thierry, n'est point la représentation de la France ; elle en est à la vérité une partie essentielle ; elle est la tête de la représentation ; elle n'est point la représentation toute entière. Pour être représentée, la France devrait être couverte d'assemblées représentatives ; on devrait y retrouver la représentation des communes, celle des villes, des petites et des grandes parties du territoire, et au dessus de tout cela, la représentation du pays tout entier, celle qui existe aujourd'hui, celle des grands et souverains intérêts de la patrie, plus généraux, mais non plus sacrés que les intérêts des provinces, des cités et des communes. »

Le célèbre historien qui écrivait ces lignes vers la fin de la Restauration, exhortait les citoyens français à revendiquer énergiquement les libertés qui leur avaient été ravies.

« Rappelons-nous, écrivait-il, rappelons-nous, de toute la force de notre mémoire, que la centralisation, régime de conquête et non de liberté, régime auquel n'avait pu atteindre le pouvoir contre lequel la Révolution s'est faite, ne fut point l'objet de cette Révolution. Entreprise pour la liberté, obligée d'abdiquer les libertés pour tenir tête à la guerre, la Révolution devait un jour, sous peine de se démentir elle-même, retourner à la liberté et rendre compte aux individus de leurs droits suspendus pour la commune défense. Ces droits, trente ans n'ont pu les prescrire, il s'agit de les revendiquer comme un dépôt aliéné et qui ne peut être retenu sans fraude. »

Il est étonnant que nos assemblées locales, conseils généraux et conseils municipaux, aient montré si peu de souci pour les revendications de leurs droits les plus légitimes, nous pouvons dire, les plus nécessaires. Cependant la vie politique est la gloire des peuples libres. La Province habituée depuis un siècle à la quasi servitude que lui impose la capitale siège du gouvernement et des administrations centrales, ne songe point à réclamer. On a cherché à étouffer chez elle presque tout développement intellectuel. Les fonctions publiques, je parle de celles qui exigent le plus d'intelligence et de savoir, sont si peu rétribuées que nul ne les accepterait sans une perspective d'avancement à Paris.

Tous les talents que révèle la Province lui sont enlevés ; la médiocrité seule semble avoir le droit d'y vivre.

Ce manque d'équilibre qui existe malheureusement entre Paris et la Province ne peut être rétabli que par la création d'autres centres assez puissants pour réunir tous les éléments d'intimité, pour ouvrir à tous les hommes de mérite une carrière en rapport avec leur talent, à toutes les entreprises une voie féconde, à tous les travaux de l'intelligence ou de l'industrie de vastes débouchés.

• Au lieu de cette division funeste en départements trop nombreux, supposez, a dit M. Elie Regnault, cinq ou six départements réunis en une seule région, centre politique, intellectuel et industriel, résumant des intérêts multipliés les uns par les autres. Les forces grandissant dans leur juxtaposition,

les lumières rayonnant dans un foyer commun, tout devient grand, tout se proportionne au développement du nouveau théâtre ouvert à la matière et à l'esprit. L'intelligence se sent à l'aise, la science se féconde, l'industrie multiplie ses créations, les arts déploient leurs ailes et toutes les carrières, soit publiques, soit privées, offrent aux hommes de mérite des positions qui les retiennent sur un sol devenu fécond. L'émigration cesse dès que le talent reçoit sa récompense.

A cet effet, chaque région devra former une grande division administrative pour chacune des forces sociales qui contribuent au développement de l'intelligence et des richesses : division militaire, division judiciaire, direction universitaire avec toutes les institutions qui fortifient l'enseignement : facultés des sciences et des lettres, écoles normales, écoles de droit et de médecine, musées, bibliothèques, conservatoires de musique et de dessin, de peinture et de sculpture, théâtres de premier ordre, etc., etc., tout un ensemble qui ne laisse aucune lacune dans le domaine intellectuel. »

Aucun gouvernement, réellement soucieux des vrais intérêts de la patrie, ne saurait conserver la centralisation actuelle, et la première condition de changement, pour être efficace, doit consister dans un large développement des libertés provinciales. Mais cette concession doit être franche et complète de la part de l'Etat, elle doit être conforme à cette règle admise et appliquée par tous les peuples libres : « Les intérêts locaux doivent être décidés par les habitants de la région, sous réserve seulement de l'intérêt général. »

Il faut que le gouvernement renonce à une concentration qui ne lui offre aucun point d'appui solide et l'isole aux jours des grandes crises.

En abandonnant de lui-même une concentration aussi funeste que ruineuse pour le pays, il se fortifiera d'autant.

Il est incontestable, en effet, qu'au point de vue de la politique intérieure la centralisation est une cause de faiblesse pour un Etat. Les Anglais, chez lesquels le *self-government* a produit de si féconds résultats, nous ont sévèrement jugés sous ce rapport. « Dans la France, écrivait lord Palmerston en 1848, personne ne peut prophétiser, de semaine en semaine, le tour que prendront les affaires. Pendant des années, ceux

qui étaient au pouvoir ont travaillé aux étages supérieurs de la monarchie sans s'occuper des fondations. »

Interrogé par lord John Russell, en 1852, sur les motifs qui l'avaient porté à souscrire avec tant d'empressement au coup d'Etat, le même Palmerston répondait : « *L'existence d'une République dans un pays aussi centralisé que la France m'a paru quelque chose d'absolument chimérique et irréalisable.* »

Mêlé à toutes les affaires les plus minimes, les plus courantes, un gouvernement centralisé comme le nôtre est toujours à découvert ; tous les mécontents suscités par ses innombrables fonctionnaires retombent sur lui et finissent inmanquablement par le discréditer, par l'user. Et un beau jour il se trouve sans appui, à la merci d'un coup de force. C'est ainsi que tombent en une journée les gouvernements qui paraissent les plus solidement établis.

Même au point de vue extérieur, au point de vue de la défense nationale, la centralisation est une cause évidente de faiblesse.

Quand nous entendons affirmer que seules les nations fortement centralisées sont en état de défendre avec succès leur territoire contre les ennemis du dehors, nous nous étonnons de l'aveuglement des hommes et du peu de profit qu'ils savent tirer des leçons de l'histoire.

Personnellement, nous sommes absolument convaincu que la centralisation a été pour la France la cause principale des désastres de la guerre de 1870, comme elle l'avait déjà été en 1815.

D'abord, en fait, l'armée prussienne, si puissante aux mains de ceux qui la dirigent, était l'armée d'un pays très décentralisé. De plus, elle était loin d'être compacte, puisqu'elle était formée des troupes de plusieurs états réunis.

Mais sans vouloir tirer parti de cet argument, nous concédons, si l'on veut, qu'un Etat qui a, comme la France, dans ses mains des milliers de fonctionnaires prêts à agir et à drainer au moindre signe toutes les ressources du pays, nous conviendrons qu'un pareil Etat possède une puissance formidable pour l'attaque s'il s'agit d'une guerre de conquête où il est nécessaire d'agir avec ensemble et promptement.

Mais si le pays fortement centralisé ne réussit pas du premier coup à écraser son adversaire, si la lutte doit conti-

nuer pendant de longs mois, il perd tous ses avantages, tandis qu'une nation non centralisée peut résister pour ainsi dire indéfiniment... parce qu'elle est en mesure d'organiser partout des résistances.

Nous avons éprouvé bien cruellement, en 1870, le malheur d'être un état centralisé. Quand Paris a été bloqué par l'ennemi, c'en a été fait de la France.

Et pourquoi ! Parce que la province, déshabituée de toute initiative, incapable de résolutions, habituée à recevoir le mot d'ordre de sa capitale, s'est trouvée comme à l'abandon et dans un tel état d'anémie qu'elle était incapable de résister.

Les nations libres, dont les populations se gouvernent par elles-mêmes, sont toujours les plus fortes, les plus difficiles à soumettre. Elles savent organiser les guerres défensives, les guerres de partisans. Un corps de troupes est-il détruit ? Immédiatement on en reconstitue un autre. Les Espagnols ont lutté avec avantage contre Napoléon grâce à leurs provinces indépendantes de la capitale, grâce à leurs assemblées locales, à leurs *juntas*.

Si en 1870 la France avait été divisée en grandes régions administratives, si chacune de ces régions avait eu un conseil délibérant, si ces circonscriptions, investies de la plus grande partie des pouvoirs de l'Etat, avaient pu prendre les mesures et les initiatives nécessitées par le danger, la lutte se serait prolongée indéfiniment et il est vraisemblable que nos ennemis auraient été obligés de se retirer.

En résumé, à tous les points de vue, nous espérons l'avoir prouvé, la centralisation est néfaste et il est urgent d'y substituer un régime de *self-government* plus rationnel, moins coûteux et moins dangereux au point de vue de la liberté et de la défense de la patrie.

Ch. BEAUQUIER

La Revue Provinciale

MENSUELLE

LITTÉRAIRE ET RÉGIONALIS

1, Rue du May — TOULOUSE

Directeur : Charles DELORME. — Secrétaire de rédaction : F. FRÈNE

PRINCIPAUX RÉDACTEURS :

Michel ABADIE	Joachim GASQUET	Pierre MORIS
Ludovic ALPHA	Ernest GAUBERT	Antoine ORLIAC
René d'AVRIL	GIRAUT	Louis PAYEN
Ch. BEAUQUIER	Mécislas GOLBERG	Ch.-Louis PHILIPPE
Henry BÉRENGER	Charles GUÉPIN	Edmond PILON
Louis BERTRAND	Pierre HORTALA	Emile POUVILLON
Marie-Joseph BOSCH	A. HUC	F. RAUH
S-G de BOUHELIÉ	J. PEREZ-JORBA	H. DE LA RENOMMIÈRE
J. CHARLES-BRUN	L. JEEP	L.-Xavier DE RICARD
Victor CHARBONNEL	Maurice LE BLOND	Henry RIGAL
G. CLÉMENTEAU	Marius LABARRE	Gabriel TRARIEUX
Louis CODET	Léo LACRIE	Alphonse TERNÈRE
Emile CŒUVRE	Marc LAFARGUE	TONY-LERIS
Léopold DAUPHIN	A. LANTOINE	Marc VARENNE
E. DELBOUSQUET	Camille LEMONNIER	Firmin VERDIER
Edouard DUCOTÉ	Jacques LIRAN	Eugène VIDAL
Jacques DYSSORD	Louis LUMET	Albert VIDAL
Maurice DE FARAMOND	Maurice MAGRE	Jean VIGNAUD
Albert FLEURY	F. T. MARINETTI	Paul VILLA
FRANC-NOHAIN	Raymond MARIVAL	Paul VIVIENNE
Marc FRAYSSINET	Louis MERLET	E. ZOLA
Roger FRÈNE	R. DE MIRANDA	Etc., etc.
Paul-Louis GARNIER	Eugène MONTFORT	

Abonnements : Un an, 5 fr., Etranger, 8 fr. — Six mois, 2 fr. 50, Etranger, 4 fr.

Le Numéro : 0. 40, Etranger 0, 50

On s'abonne dans tous les Bureaux de poste — Spécimen contre 0 fr. 15

Les abonnements partent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et sont continues sauf avis contraire

Ceux qui croient à l'utilité de l'œuvre que nous poursuivons ne doivent pas acheter la REVUE PROVINCIALE, mais s'abonner.



RI
THE LIBRARY ON
OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED
BELOW

